

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 216 (2007)¹

Police de proximité: les pouvoirs locaux et régionaux garants d'un nouveau partenariat

1. L'augmentation de la violence ainsi que l'approfondissement du sentiment d'insécurité démontrent les limites d'une approche répressive de la criminalité pour endiguer structurellement l'évolution des phénomènes d'insécurité; une telle approche, en effet, ne règle pas les problèmes sous-jacents qui engendrent l'insécurité et la détérioration de la qualité de vie.

2. Par ailleurs, en se professionnalisant, la police peut s'éloigner de la population et désinvestir progressivement la voie publique, et avoir de ce fait tendance à moins prendre en compte les préoccupations premières des citoyens.

3. Dans ce contexte, la plupart des Etats membres ont défini ou redéfini des programmes visant à rapprocher la police de la population car la légitimité de la police trouve sa source dans les processus de consultation et d'interaction avec les différentes populations.

4. Lors du Sommet de Varsovie, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres du Conseil de l'Europe ont souligné leur détermination «à garantir la sécurité des citoyens»; cette détermination est réaffirmée dans le Plan d'action qu'ils ont adopté à cette occasion.

5. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, pour sa part, est conscient de la nécessité de renforcer le sentiment de sécurité du citoyen et rappelle, à ce titre, qu'il a adopté la Recommandation 197 (2006) sur la sécurité urbaine en Europe et la Recommandation 152 (2004) sur la police locale en Europe.

6. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès souhaite renforcer son travail dans ce domaine en soulignant le rôle primordial des pouvoirs locaux et régionaux pour mettre en place un nouveau partenariat destiné à renforcer la sécurité urbaine en mobilisant tous les acteurs sociaux (populations, citoyens) et les professionnels de la sécurité (police, justice) en vue d'instaurer une police de proximité efficace, démocratique et intégrée. Par conséquent, il recommande au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'inviter les Etats membres:

a. à instaurer une police de proximité là où elle n'existe pas encore, afin de mieux prendre en compte les demandes

sociales et d'apporter une réponse personnalisée aux citoyens;

b. à fournir aux collectivités locales et territoriales les moyens organisationnels, humains, matériels, technologiques et financiers nécessaires à cette démarche;

c. à mettre en œuvre les principes directeurs concernant le partenariat dans la prévention de la criminalité tel qu'énoncés dans la Recommandation Rec(2003)21 du Comité des Ministres;

d. à veiller au respect et à la protection des droits de l'homme dans l'exercice des missions de police, notamment en intégrant dans la formation (initiale et continue) des policiers les normes internationales en la matière conformément aux principes énoncés dans le Code européen d'éthique de la police (Recommandation Rec(2001)10 du Comité des Ministres);

e. à créer un organe permanent de coordination comprenant des représentants des autorités de police et des pouvoirs locaux dont la mission consisterait:

i. à élaborer des programmes de sécurité communs;

ii. à assurer la coordination entre les actions de sécurité et celles de maintien de l'ordre public;

iii. à mener des actions visant à prévenir les violations de la loi;

iv. à apporter aux forces de l'ordre le soutien nécessaire;

v. à organiser l'action des pouvoirs locaux et régionaux et des forces de l'ordre en concertation avec les «chefs» des communautés ethniques et les représentants des différentes confessions afin de lutter contre les actes de violence et les menées terroristes et extrémistes;

vi. à garantir activement la couverture de ces actions par les médias;

f. à engager une politique de communication et d'information pédagogique auprès des décideurs locaux, des médias, de la population et des policiers eux-mêmes afin de faire prendre conscience que la sécurité est l'affaire de tous;

g. à encourager le système éducatif à prévoir dans les programmes, aux différentes étapes de la scolarité, des rencontres entre les acteurs de la sécurité pour accroître la connaissance et la compréhension mutuelles;

h. à procéder à des échanges de bonnes pratiques entre Etats membres ayant l'expérience de la mise en place d'une police de proximité.

1. Discussion et adoption par le Congrès le 31 mai 2007, 2^e séance (voir document CG(14)8REC, projet de recommandation présenté par D. Lloyd-Williams (Royaume-Uni, R, GILD), rapporteur).